



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période du mois de février 2023

Plan du présent rapport

- **INTRODUCTION.**
- **ASSASSINATS**
- **ENLEVEMENTS**
- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**
- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS**

• INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition, des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans son premier rapport au mois de septembre 2022 au cours de la 51^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que : *la situation des droits de l'homme n'a pas changé de manière substantielle et pérenne au Burundi*. Parmi les facteurs de risque mis en avant par le Rapporteur Spécial, le plus important reste « le rétrécissement continu de l'espace démocratique depuis 2015 ».

Le rapport des forces n'a pas changé et désormais « le parti présidentiel concentre les pouvoirs » à tous les niveaux dans « une proportion tout à fait inédite ». Dans

ces conditions, l'opposition politique, la presse et la société civile n'ont plus vraiment la capacité d'agir comme contre-pouvoirs légitimes et demander des comptes au gouvernement burundais.

Le Rapporteur Spécial ne note pas également de changements sur la « quasi-totale impunité » dont jouissent des responsables administratifs locaux et surtout les membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, les « Imbonerakure ». Ces derniers sont encore les principaux auteurs de toutes ces violations, tout comme des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la police et des autorités administratives locales.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, **sept (7) cas** d'assassinats **un (1) cas** d'enlèvement, **huit (8) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que **sept (7) cas** d'atteintes à l'intégrité physique ont pu être répertoriés par ACAT-Burundi.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont encore retrouvés dans différents endroits du pays comme : les rivières, les buissons ou dans des lieux non éloignés des habitations.

En plus, les cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans avoir été identifiés. Mais dans tout cela, s'il y avait une volonté de poursuivre les présumés auteurs, toutes les démarches seraient prises pour y arriver.

- **ASSASSINATS**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de deux ans après la mise en place de nouvelles institutions.

Ainsi pour cette période du mois de février 2023, ACAT-Burundi a pu répertorier **sept (7) cas** d'assassinats.

1. En date du 01^{er} février 2023, un corps sans vie et non identifié a été retrouvé sur la colline RUKANA de la commune RUGOMBO en province de CIBITOKÉ. Les circonstances de la mort de cette personne n'ont pas été identifiées.
2. En date du 02 février 2023, un corps sans vie et non identifié a été retrouvé sur la colline MPARAMBO de la commune RUGOMBO en province CIBITOKÉ. Les circonstances de la mort de cette personne n'ont pas été identifiées.
3. En date du 03 février 2023, un corps sans vie et non identifié a été découvert sur la 4^{ème} transversale de la colline KAGAZI en commune RUGOMBO de la province de CIBITOKÉ. Le corps a été enterré sur ordre des autorités administratives locales sans effectuer des enquêtes.
4. En date du 10 février 2023, deux (2) corps sans vie de Joseph NGENDAKUMANA et de sa femme prénommée Agnès, tous militants du CNL (Congrès National pour la Liberté) ont été découverts non loin de la rivière MUBARAZI, séparant les communes de BUGENDANA et MUTAHO de la province Gitega. Ces deux personnes ont été assassinées à coups de machettes au niveau de la colline MASANGO de la commune BUGENDANA par des individus non identifiés. Des imbonerakure avaient à maintes reprises proféré des menaces de mort à l'endroit de ce couple pour avoir refusé d'adhérer au parti au pouvoir.
5. En date du 14 février 2023, un corps sans vie de Samuel BUKURU, élève à l'ECOFO RUBURA (Ecole Fondamentale) située sur la colline et zone RUKERE, commune KABARORE en province KAYANZA a été retrouvé par des passants non loin de son domicile suspendu par une corde à un avocatier. Les circonstances du décès de cet enfant n'ont pas été identifiées.
6. En date du 22 février 2023, un corps sans vie d'une fille égorgée et non identifiée a été retrouvé dans une forêt d'eucalyptus situé sur la colline MUGITEGA de la commune de BUGENDANA en province de Gitega. Les auteurs de ce crime n'ont pas été identifiés.

- **ENLEVEMENTS**

1. En date du 23 février 2023, Adolphe NDAYIZEYE, enseignant au Lycée de KARURAMA en province de CIBITOKÉ a été arrêté par des policiers qui circulaient à moto et l'ont directement conduit au bureau provincial du SNR (Service National des Renseignements). La victime aurait été soupçonné de collaborer avec les rebelles se trouvant en République Démocratique du CONGO (RDC). Adolphe a été sorti de nuit de ce cachot et conduit à bord du véhicule de ce service de renseignement vers une destination inconnue.

- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

Des cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été opérés au cours de ce mois de février 2023. Cette chasse à l'homme dirigée contre les opposants ou supposés au Gouvernement actuel est conduite principalement par des miliciens Imbonerakure soutenus par les administratifs en vue de les traquer.

Ainsi, pour cette période, **huit (8)** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ont été répertoriés.

1. En date du 1er février 2023, trois (3) adeptes et Pasteurs au sein de l'église EUSEBU en commune NYANZA-LAC de la province de MAKAMBA connus sous les noms de : Joël GIHIMBARE, Ezéchiel BUJERI et Jérémie NDIHOKUBWAYO ont été arrêtés par la police et conduits au cachot du commissariat communal de NYANZA-LAC sur l'ordre du parquet de MUHA. Ces pasteurs seraient accusés de port illégal d'armes et de collaborer avec des groupes rebelles. L'arrestation de ces pasteurs serait liée à des différends qui existent au sein même de cette église, l'administration n'est pas neutre et s'ingère au lieu d'œuvrer à ce que les parties en conflit s'entendent.
2. En date du 14 février 2023, cinq (5) défenseurs des droits de l'homme burundais connus sous les noms de : Maître Sonia NDIKUMASABO (Présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi « AFJB »), Audace HAVYARIMANA (Représentant légal de l'Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme « APDH ») , Sylvana INAMAHORO

(directrice exécutive de l'APDH) , Marie EMERUSABE (Coordinatrice générale de l'AFJB) et Prosper RUNYANGE(Coordonnateur du projet foncier au sein de l'APDH) ont été arrêtés alors qu'ils s'apprêtaient à aller à Kampala en Ouganda. Le ministère public les accuse de collaborer avec des ONGs qui se sont désengagés au Burundi et d'avoir des fonds non justifiés. Ils ont été détenus au cachot du Service National des Renseignements à Bujumbura avant d'être transférés à la prison centrale de MPIMBA deux jours après. Les motifs de leur arrestation et détention s'inscrivent dans le harcèlement continué à l'endroit des défenseurs des droits humains depuis la crise politique de 2015.

- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de février 2023.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies, continuent à faire la pluie et le beau temps à travers tout le pays où ils s'arrogent le droit de maltraiter la population surtout celle appartenant aux partis politiques de l'opposition en se livrant aux actes de torture sans qu'ils ne soient inquiétés. Ils sont soutenus dans ces sales besognes par l'administration de la base au sommet.

Ainsi, **sept (7)** cas d'atteintes à l'intégrité physique, ont été recensés durant ce mois de février 2023.

- **TORTURE**

1. En date du 1^{er} février 2023, un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le prénom de Richard résidant sur la colline et zone BURINGA, commune GIHANGA, province BUBANZA a été battu par les Imbonerakure prénommés Isidore et Claver. Aucune poursuite n'a été menée contre ces imbonerakure pour établir des responsabilités.

2. En date du 11 février 2023, deux (2) militants du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connus sous les noms de Martin HAKIZIMANA et Yussuf NDAYIZEYE ont été battus au marché de KUNAMA de la colline KAVUMU, zone MUYIRA en commune KANYOSHA de la province BUJUMBURA par les imbonerakure. Les mobiles de ces actes n'ont pas été identifiés. Les deux victimes ont eu la vie sauve grâce à l'ancien chef de zone MUYIRA qui les a secourus et conduits au centre de santé de la localité. Les imbonerakure n'ont pas été inquiétés.
3. En date du 15 février 2023, des agents du Service National des Renseignements en province de MURAMVYA ont battu un commerçant de vaches du nom de Caritos NZOYISENGA. La victime serait accusée d'injures envers ces agents du SNR. Elle a été arrêtée puis détenue au cachot de ce même service à MURAMVYA avant d'être libérée le lendemain.

▪ **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES**

1. En date du 14 février 2023, trois (3) personnes, un chef de cellule sur la colline NYANGE-BUSHAZA de la commune et province KIRUNDO, un certain Thaddée, une femme et un enfant qu'elle portait sur son dos ont été battus par un chef des imbonerakure, au quartier NYANGE-BUSHAZA de la zone urbaine de KIRUNDO, surnommé MADORA. Ce chef imbonerakure a attaqué ces gens-là et a commencé à infliger des coups de poing à Thaddée avant de bousculer et piétiner sa femme ainsi que le bébé qu'elle portait au dos. Le bourreau a enfin pris fuite avant l'arrivée des policiers qui n'ont rien fait pour le retrouver et l'arrêter.

- **CONCLUSION.**

Le mois de février 2023 couvert par le présent rapport a connu de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- **A l'endroit du gouvernement du Burundi de :**

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes dans les ménages pour des allégations de sorcellerie ou des conflits fonciers qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire.

- **Aux institutions nationales de droit de l'homme de :**

- ✓ User de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux violations de droits de l'homme.

- **A l'endroit de la communauté internationale :**

- ✓ Suivre de près l'évolution critique de dégradation des droits de l'homme en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.